

DÉCISION

N° DEC2023-147

Approuvant la signature d'une convention avec l'ANCV prestataire Chèque Vacances

Le Maire de la Ville de Marcoussis,

VU l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles R. 1617-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil municipal n° 2020-045 du 24 mai 2020, par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs énumérés à l'article susvisé ;

CONSIDERANT qu'afin de pouvoir encaisser les chèques vacances dans le cadre de la Régie unique il est nécessaire de signer une convention avec l'ANCV.

DÉCIDE

ARTICLE 1 -

Il est signé une convention avec l'ANCV 36 BOULEVARD Henri Bergson CS-50159 95201 SARCELLES CEDEX à titre gracieux ayant pour objet de définir les conditions d'enregistrement et encaissement des chèques vacances par le Service Régie Unique de la Ville de Marcoussis.

ARTICLE 2-

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 3 -

La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Palaiseau et à Madame le Receveur Municipal.

Fait à Marcoussis, le 02 Août 2023

Le Maire,

Olivier THOMAS


Olivier THOMAS
Maire de MARCOUSSIS

Accusé de réception en préfecture
091-219103637-20230802-DEC2023-147-AU
Date de validité transmission : 02/08/2023
Date de réception préfecture : 02/08/2023

